

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 97.00.690.006.1 DU 16 SEPTEMBRE 1997

Trieuse pondérale modèle TLV

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 MODIFIE PAR LE DECRET N° 96-441 DU 22 MAI 1996 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 80-654 DU 7 AOUT 1980 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : TRIEUSES PONDERALES AUTOMATIQUES.

FABRICANT

Société PRECIA, BP 106, 07001 Privas Cedex (France).

CARACTERISTIQUES

La trieuse pondérale modèle TLV est destinée au tri, au contrôle pondéral d'objets préemballages, ... en fonctionnement continu ou discontinu. Elle est constituée par :

1° un dispositif d'amenée des objets sur l'unité de pesage au moyen d'un transporteur à bande ;

2° une unité de pesage comprenant :

- un dispositif récepteur de charge composé d'un dispositif transporteur de charge à bande dont le support repose sur le dispositif équilibreur et transducteur de charge ;

- un dispositif électronique de mesure et d'asservissement incluant :

- un dispositif indicateur numérique dont les parties mesure, les dispositifs de commande et de visualisation et les caractéristiques sont identiques à celles du dispositif mesureur de charge PRECIA modèle X91-1B approuvé par les décisions n° 92.00.642.015.1 du 13 février 1992 (1), n° 92.00.642.044.1 du 16 juillet 1992 (2) et n° 94.00.642.001.1 du 11 février 1994 (3) ;

(1) *Revue de Métrologie*, février 1992, page 283.

(2) *Revue de Métrologie*, juillet 1992, page 1061.

(3) *Revue de Métrologie*, février 1994, page 160.

- un dispositif équilibreur et transducteur de charge qui peut être constitué par un ou deux capteurs de type point d'appui central faisant l'objet soit d'une autorisation de mise sur fiche, soit d'un certificat d'essais délivré par un organisme notifié au sein de l'Union Européenne et dont les caractéristiques sont compatibles avec celles du dispositif indicateur numérique.

Les dispositifs fonctionnels sont ceux prévus par la décision n° 92.00.642.015.1 du 13 février 1992 précité (1) auxquels ont été ajoutés les suivants :

- dispositif automatique de mise à zéro (pouvant être inhibé) ;

- dispositif permettant la prédétermination de 4 points de tri (5 zones de poids) pour un même objet ;

- dispositif indicateur de la zone de poids dans laquelle se trouve l'objet pesé (en option, alarme ou arrêt du fonctionnement automatique selon la zone dans laquelle se trouve l'objet).

Le dispositif de commande d'impression est remplacé (bien que la touche correspondante soit identique) par la possibilité de choisir un des deux modes de fonctionnement suivants :

- pesage en mode dynamique (fonctionnement continu)

- pesage en mode statique (fonctionnement discontinu).

Les caractéristiques métrologiques sont les suivantes :

- Portée maximale : $500 \text{ g} \leq \text{Max} \leq 60 \text{ kg}$

- Nombre d'échelons : $500 \leq n \leq 3\ 000$

- Portée minimale : elle doit respecter les 3 conditions suivantes :

Min $\geq 270 \text{ g}$

Min $\geq 20 \text{ e}$

Min $\geq 100 U_n$, où e représente la valeur de l'échelon et U_n la valeur de la plus petite zone d'indécision nominale pour la trieuse

- Dimensions du dispositif récepteur de charge : selon les portées et la taille des objets à trier, celles-ci peuvent varier de [350 mm x 150 mm] à [1 200 mm x 800 mm]
- Températures limites d'utilisation : de $-10\text{ }^{\circ}\text{C}$ à $+40\text{ }^{\circ}\text{C}$
- Cadence : selon les conditions d'installation, elle peut atteindre 40 objets/minute.

SCELLEMENT

Les scellements sont constitués d'une pastille de plomb ou d'une étiquette autocollante destructible par arrachement (voir description des dispositifs de scellement schéma n° 6478-3).

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments de passage concernés par la présente décision doit porter au moins les indications suivantes :

- la marque de la Société PRECIA : JE 07
- la référence du modèle et le numéro de série de l'instrument
- le numéro et la date de la présente décision d'approbation de modèle
- Max = ...
- Min = ...
- Valeur(s) de $U_n = \dots$
- Cadence(s) de fonctionnement
- d = ...
- Températures limites d'utilisation
- Tension et fréquence d'alimentation électrique.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

Les caractéristiques métrologiques d'une trieuse pondérale modèle TLV étant dépendantes de ses éléments constitutifs, la preuve de la compatibilité des modules utilisés entre eux et avec les caractéristiques définies ci-dessus doit être apportée par le fabricant lors de la vérification primitive.

La vérification primitive d'une trieuse pondérale modèle TLV s'effectue en une phase au lieu d'installation.

DEPOT DE MODELE

Les plans et schémas sont déposés à la sous-direction de la métrologie sous la référence DA 24.487, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Rhône-Alpes et chez le fabricant.

VALIDITE

La présente décision a une validité de 10 ans à compter de la date figurant dans son titre.

REMARQUES

1) Lorsqu'une trieuse pondérale modèle TLV n'est pas destinée à vérifier la conformité des lots de préemballages au décret n° 78-166 du 31 janvier 1978 modifié, elle est dispensée de vérification primitive.

2) La trieuse pondérale modèle TLV peut se présenter en exécution antidéflagrante. La présente décision ne prend pas en compte la conformité des caractéristiques de ces instruments aux prescriptions applicables aux matériels destinés aux atmosphères explosibles.

ANNEXES

Emplacement des marques de vérification et de protection.

Photographie n° 6478-1.

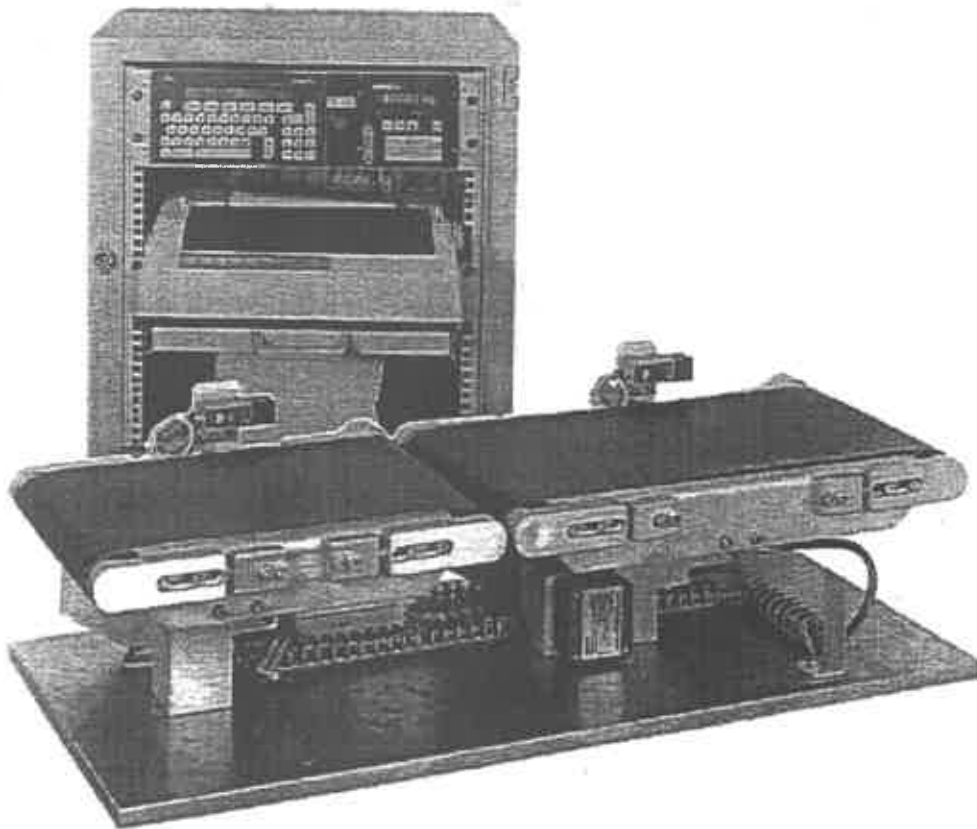
Schémas n° 6478-2 et 3.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPÊCHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES.

J.F. MAGANA

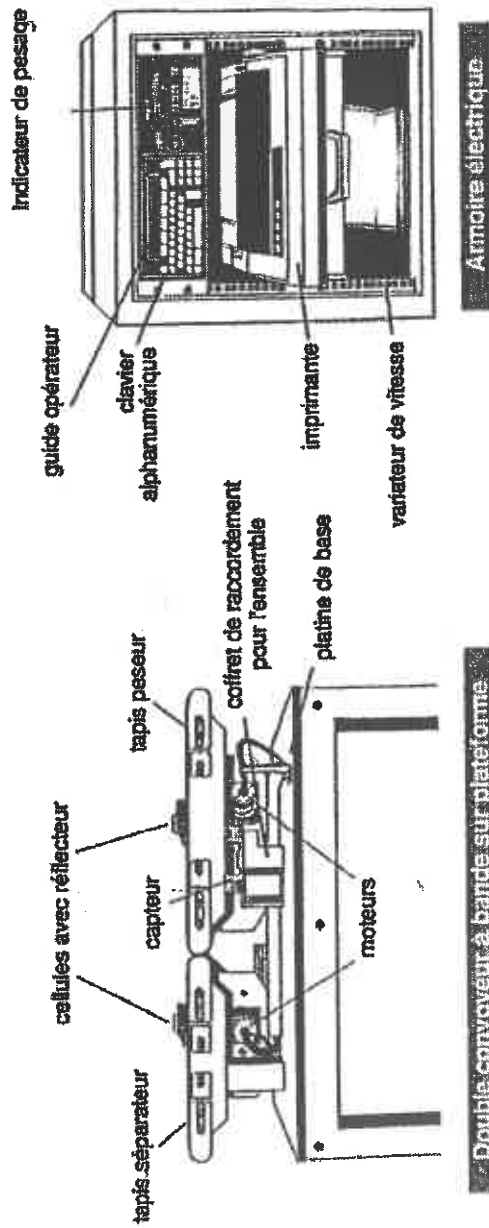
■ N° 6478-1
TRIEUSE PONDERALE, TLV



■ N° 6478-2

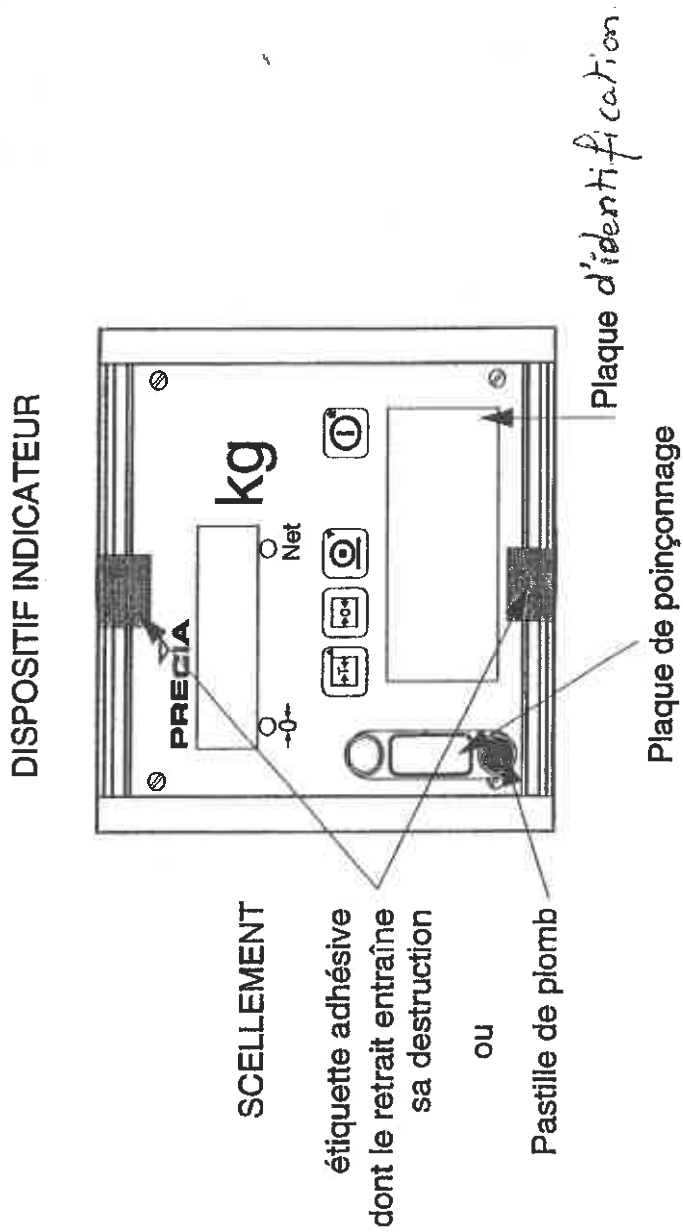
TRIEUSE PONDERALE, TLV

Schémas



■ N° 6478-3
TRIEUSE PONDERALE, TLV

Emplacement des marques de vérification et de protection



La plaque signalétique est constituée d'une étiquette glissée sous le décor de la face avant.
L'accès à la plaque signalétique est protégée par le scellement.